

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 15 mars 2018 portant renouvellement d'agrément de la société Cloud Santé Netplus pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients

NOR : SSAZ1830180S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'arrêté du 22 septembre 2016 modifié fixant la composition du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel;
Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 20 décembre 2013;
Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 12 décembre 2014;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 novembre 2013;
Vu l'avis du comité d'agrément du 15 octobre 2014;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 29 novembre 2013;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 janvier 2018,

Décide:

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Cloud Santé Netplus, pour une prestation d'hébergement d'applications fournies par le client et contenant des données de santé à caractère personnel collectées à des fins de suivi médical, est renouvelé pour une durée de trois ans. Cette prestation comporte un accès direct du patient aux applications hébergées.

Article 2

La société Cloud Santé Netplus s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 15 mars 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
P. CIRRE